

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2020

Compte rendu

Réunion organisée en audioconférence

Présidence de : M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

Membres du Bureau en exercice : 49

Membres présents : 39

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) – Président

Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu Saint-Amand), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelles), Mme Émilie FAGNIEZ (Hélesmes), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roelux), M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx), M. Michel LOUBERT (Émerchicourt), M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Membres du Bureau

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 10

Vice-Président(e)s : Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout).

Membre(s) du Bureau : M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines).

Maires invités :

Présent : M. Arnaud BAVAY (Hordain)

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Marius BARALLE (Hélesmes) ; Mme Nathalie COLIN (Rosult).

Ordre du jour :

- Le plan d'action de la CAPH Covid19 pour soutenir le secteur économique
- Conventionnement avec la Région
- Dispositif de fonds de concours pour le soutien à l'investissement local – report de l'échéance.
- Dotation en masques de la population
- Autorisation de signature des marchés d'entretien de voirie
- Les compétences Assainissement et Gestion des Eaux pluviales

Pour permettre des prises de décision rapide, durant la période d'état d'urgence sanitaire liée au Covid19, le Président de la CAPH, comme tous les autres exécutifs locaux, dispose en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, de pouvoirs exceptionnels lui permettant d'exercer l'ensemble des attributions de l'assemblée communautaire, à l'exception des domaines qui de par la loi ne sont pas délégués.

Toutefois dans un souci de transparence et de concertation, il est proposé au Bureau Communautaire de valider préalablement les décisions fixées à l'ordre du jour :

1. Le plan d'action de la CAPH Covid19 pour soutenir le secteur économique (document ci-joint)

Les dispositifs d'aides proposés à la validation du Bureau (détaillés ci-joint en annexe) mobilisent une enveloppe de 1 millions d'euros, en plus des enveloppes budgétaires annuelles dédiées aux PME et TPE. Il s'agit de :

- Un fond de solidarité pour les entreprises de 0 à 5 salariés qui ont subi une baisse du chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50% : aide exceptionnelle de 1 000 € maximum, sous forme de subvention, pour compléter celle de l'Etat de 1 500 € pour les très petites entreprises (TPE) tous secteurs d'activité confondus.
- Un fond de solidarité pour les entreprises de 0 à 5 salariés qui ont subi une baisse du chiffre d'affaires comprise entre 40 à 50% et qui n'ont pas bénéficié d'une aide de l'Etat ou de la CAPH au titre du premier fond de solidarité susmentionné : subvention exceptionnelle au titre de l'intégralité de la période de confinement d'un montant maximal de 1 500 €.
- Un fonds d'avances (prêt à taux zéro) destiné aux entreprises de 6 à 10 salariés, tous secteurs d'activité confondus et qui ont connu une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50 %
- La mise en paiement prioritaire des factures du secteur économique.
- La suspension des loyers perçus par la CAPH et les SEM auxquelles elle a délégué des opérations d'immobilier d'entreprises, et à l'issue du confinement abandon des loyers si les conséquences économiques le justifient.
- Des mesures de décaissement et d'ajustement en matière d'aides : Déblocage par anticipation des acomptes de subventions déjà attribuées par la CAPH au titre des aides aux TPE et aides à l'investissement immobilier, dont les investissements ont été réalisés. Versement des soldes après étude de dossiers.

Ces mesures de soutien au tissu économique sont harmonisées avec celles proposées par les territoires voisins. La proposition CAPH va toutefois plus loin avec, en plus, le soutien financier aux TPE subissant une baisse de CA entre 40 et 50%.

Une initiative de démarchage téléphonique généralisée organisée par les équipes de la CAPH permet de renseigner les entreprises sur les divers dispositifs publics d'aide et d'être à l'écoute des difficultés rencontrées.

Une adresse mail dédiée a été créée : aideseco-covid19@caph.fr.

A ce jour 1000 appels téléphoniques ont été passés, 900 mails ont été reçus, 400 dossiers sont à traiter et 120 dossiers ont déjà fait l'objet à la fois d'une demande formalisée par le dépôt de l'ensemble des justificatifs demandés et d'une instruction favorable par les services de la CAPH.

Le Bureau communautaire valide à l'unanimité ce plan d'aide au secteur économique.

2. Conventionnement avec la Région

Il est proposé de signer avec la Région une convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises, condition juridique nécessaire pour que la CAPH puisse déployer son plan de soutien économique.

Le Bureau demande par ailleurs que cette convention intègre l'institution d'un fonds régional spécial Covid19, pour pouvoir en partenariat avec la Région apporter l'aide de la CAPH directement au tissu économique local. En effet, à défaut, les financements apportés par la CAPH seront fondus et anonymisés dans un fonds de solidarité national.

Adopté à l'unanimité.

3. Dispositif de fonds de concours pour le soutien à l'investissement local – report de l'échéance.

Compte tenu de la conjoncture et de la nécessité de soutenir la reprise d'activité du secteur du BTP, Monsieur le Président propose que la date limite de dépôt des dossiers par les communes pour solder les enveloppes du dispositif de fonds de concours « soutien de la CAPH à l'investissement local – mandat 2014-2020 », qui s'achevait le 31 mars 2020, soit repoussée au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

Dans le même esprit de soutien, Monsieur le Président précise que la CAPH a pris des dispositions pour relancer, avec toutes les mesures de sécurité adéquates, les chantiers qui avaient été interrompus (halles, piscines, églises, voirie...).

Tout est fait pour que les dépenses productives pour les entreprises puissent être réalisées.

De même, le service ADS (Application du Droit des Sols) est opérationnel.

Toute la chaîne des acteurs du secteur doit se mobiliser, jusqu'aux déchetteries pour l'accueil des déchets des chantiers des entreprises.

4. Dotation en masques de la population

Avec le déconfinement à venir, il faut s'attendre à ce que le port du masque devienne obligatoire dans certaines circonstances (transports publics...) C'est pourquoi l'Exécutif communautaire avait émis l'idée que la CAPH fournisse un masque de protection à la population de La Porte du Hainaut, afin d'amorcer l'équipement des ménages.

Depuis, la Région a annoncé sa décision de prendre en charge l'achat de 6 millions de masques pour les habitants des Hauts de France.

Aussi, il est proposé que le budget fléché pour cette initiative soit réaffecté à la relance de l'économie. Une commission présidée par Jean-François DELATTRE sera chargée de présenter des pistes en ce sens.

Il est proposé également que la CAPH centralise, pour le compte des 47 communes, la commande auprès de la Région et la réception de la dotation en masque du territoire : 170 000 masques (une copie de la commande sera transmise pour information à chaque maire).

Chaque commune viendra ensuite chercher les masques de ses habitants, au Parc matériel à Raismes, où ils seront stockés. La distribution à la population relève de la responsabilité de chaque commune.

Les masques sont en taille unique. Il s'agit de masques alternatifs lavables (pas pour les soignants). Ils devraient être livrés pour le 11 mai ; Salvatore CASTIGLIONE doit confirmer ce point.

En plus d'une primo dotation d'un masque pour chaque habitant qui sera gratuite, la Région a créé une centrale d'achat avec les acteurs économiques régionaux, à laquelle chaque collectivité peut avoir recourt et bénéficier ainsi de prix négociés.

Les communes qui souhaitent disposer de masques supplémentaires pour leur population ou les besoins de leurs services, peuvent rejoindre cette centrale d'achat en se manifestant à l'adresse mail dédiée : unmasquepourchacun.maires@hautsdefrance.fr
(Depuis la Région a invité les communes à faire remonter leurs besoins via le formulaire : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>)

En complément, le Bureau souhaite savoir si l'Etat fournira également des masques gratuitement. Il est demandé de questionner le Préfet.

Les dispositions relatives aux masques sont adoptées à l'unanimité.

5. Autorisation de signature des marchés d'entretien de voirie

En octobre 2019 une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée en vue de renouveler les marchés de travaux neufs et d'entretien de voiries sur le territoire. La procédure visait la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire (3 titulaires), à bons de commandes sans minimum et sans maximum, pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois.

6 candidats ont remis une offre dans les délais. La Commission d'Appel d'Offres réunis le 25 février 2020 a décidé à l'unanimité de désigner attributaires de l'accord-cadre les 3 candidats suivants, lesquels ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres :

1. Société RAMERY
2. Société TCL
3. Société SORRIAUX

Le Bureau communautaire autorise la signature de l'accord-cadre avec les 3 candidats susmentionnés, ainsi que toutes les modifications éventuelles ne modifiant pas substantiellement l'objet ou la nature globale de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

6. Les compétences Assainissement et Gestion des Eaux pluviales

Les syndicats infra communautaires avaient initialement été maintenus jusqu'au 30 juin 2020, afin que les EPCI puissent délibérer sur le principe d'une délégation de compétence aux dits syndicats (lesquels à défaut de délégation auraient été dissous).

L'ordonnance du 1er avril 2020 proroge le délai jusqu'au 30 septembre. Une décision sera à prendre d'ici cette date.

Au niveau financier, la CAPH avait décidé en décembre 2019, de prendre en charge sur son budget la part fiscalisée des communes (1,2 M€). Le solde du coût de la compétence

Gestion des eaux pluviales (environ 4.2M€) doit être récupéré selon la loi par une réduction des attributions de compensation ou sur la dotation de solidarité. L'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges étant obligatoire, il était prévu de saisir la CLECT dans sa formation issue des nouvelles élections.

A ce jour cet élément est neutre pour le budget des communes puisque ce qu'elles versaient en contribution aux syndicats sera désormais prélevé, soit en diminution de leur attribution de compensation ou de leur DSC.

Un courrier de Monsieur DELATTRE apportant des explications plus détaillées a été adressé par mail le 21 avril l'ensemble des membres du Bureau.

7. Divers

- Réouverture des écoles : il ne s'agit pas d'une compétence d'agglomération, la responsabilité appartient à chaque maire.
- Ramassage des déchets verts : le SIAVED étudie la possibilité d'organiser un deuxième ramassage.